

MAIRIE DE CHAPONNAY
69970 CHAPONNAY
(RHÔNE)

Tél . 04.78.96.00.10
Fax . 04.78.96.08.51

DECISION DU MAIRE

Objet : Tarifs des activités périscolaires - centre de loisirs - année scolaire 2019-2020

Le Maire,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°2014-46, 2^{ème} alinéa, en date du 10 avril 2014, autorisant Monsieur le Maire à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 2 000 euros par droit unitaire,
- Vu la nécessité de déterminer, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs des activités périscolaires,

DECIDE

- Article 1 :

De fixer, pour l'année scolaire 2019-2020, les tarifs des activités périscolaires du centre de loisirs, comme suit :

1. **Matin avant la classe : de 7h30-8h30**

Tarif de la prestation

Quotient familial	0-999	1000-2000	2000+
Pour 1 enfant inscrit : tarif par enfant	3.15 €	3.55 €	3.75 €
Pour 2 enfants inscrits : tarif par enfant	2.55 €	2.95 €	3.15 €
Pour 3 enfants inscrits : tarif par enfant	2.35 €	2.75 €	2.95 €

2. **Soir après la classe : de 16h30-18h30**

Tarifs par enfant et par heure -selon le quotient familial de chaque famille-

Ce tarif est fractionnable à la demi-heure, chaque demi-heure entamée sera due.

Quotient familial	0-999	1000-2000	2000- +
Pour 1 enfant inscrit	1.60 €	2.15 €	2.35 €
A partir de 2 enfants inscrits le même jour	1.30 €	1.80 €	2.05 €
A partir de 3 enfants inscrits le même jour	1.10 €	1.60 €	1.80 €

3. Le pédibus

Les tarifs annuels du pédibus sont donc les suivants :

- 15 € pour un trajet par semaine
- 20 € pour deux trajets par semaine
- 25 € pour trois trajets par semaine
- 30 € pour quatre trajets par semaine

Le prix correspond à un aller simple. Il n'est pas prévu de retour.

En cas d'arrêt d'une activité en cours d'année, aucun remboursement ne sera effectué.

4. Frais de gestion

Pour chaque inscription au centre de loisirs

Frais de gestion (par an et par famille)	4.15 €
--	--------

- Article 2 :

Les tarifs entreront en vigueur à la rentrée scolaire 2019.

- Article 3 :

Le responsable des services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera : transmise en préfecture du Rhône, à Madame le Trésorier et affichée en Mairie.



CHAPONNAY, le 03/07/2019
Le Maire,
Raymond DURAND

Certifié exécutoire

Télétransmission en préfecture, le 03/07/2019

Et de l'affichage, le 03/07/2019